

5.3 Désignation de représentants

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Générale Adjointe des Moyens de la Modernisation et de l'Action Publique

Date d'affichage : 16 AVR. 2026

OBJET : DESIGNATION DE MONSIEUR BACHIR HADDOUCHE, 3^{ème} MAIRE ADJOINT EN TANT QUE REPRESENTANT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX A TITRE EXCEPTIONNEL LE 16 AVRIL 2026

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1413-1 et L. 2122-18,

Vu les résultats de l'élection municipale en date du 15 mars 2026,

Vu la délibération municipale en date du 20 mars 2026 fixant le nombre de Maires adjoints,

Vu la délibération municipale en date du 20 mars 2026 portant élection des Maires adjoints,

Vu les délibérations municipales en date du 9 avril 2026 portant respectivement fixation des conditions de dépôt des listes à l'élection des membres de la commission consultative des services publics locaux et fixation du nombre des membres de ladite commission,

Vu la délibération municipale en en date du 9 avril 2026 portant élection des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

Vu la délibération municipale en date du 9 avril 2026 portant approbation du règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité de la bonne marche de l'administration communale,

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Bachir HADDOUCHE, 3^{ème} Maire-adjoint, est désigné président de la commission consultative des services publics locaux, à titre exceptionnel le 16 avril 2026, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire.

Article 2 : La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et cessera de plein droit à l'expiration du mandat de l'intéressé.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès sa publication et sa transmission au contrôle de légalité préfectoral.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne (92390) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : **16 AVR. 2026**



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et pris connaissance qu'il dispose d'un délai de deux mois pour le contester. A Villeneuve-la-Garenne, le :

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20260416-SJ_2026_04_02-AR
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026